

Unité Départementale de l'Oise
283 rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

Affaire suivie par : Stéphanie LE TROCQUER
Tél : 03 44 10 54 10
stephanie.le-trocquer@developpement-durable.gouv.fr

À

Société LA BROSSE ET DUPONT
ZAC de Saint Mathurin
60000 ALLONNE

Beauvais, le 6 octobre 2022

Nos réf. : IC/0564/22-SLT/SA

Objet : Demande d'enregistrement d'installation classée
Projet de création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Allonne

Réf. : Votre demande du 24 juin 2022, complétée le 8 septembre 2022

Monsieur le directeur,

Vous avez transmis le 24 juin 2022 un dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Allonne.

Après examen de ce dossier, l'inspection des installations classées vous informe qu'il n'est pas régulier au regard des dispositions édictées aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du Code de l'environnement. En conséquence, il n'est pas recevable en l'état.

En effet, les observations suivantes ont été formulées par le bureau Politique et police de l'eau :

- la compatibilité au SDAGE a été réalisée sur la base du SDAGE Artois-Picardie et non le SDAGE Seine-Normandie. Le dossier devra être complété en apportant les éléments de compatibilité au bon SDAGE.
- gestion des eaux pluviales : le débit de fuite du bassin ornement + eau pluviale ne semble pas être correct. En effet, le temps de vidange semble trop important :
 - sur une occurrence 100 ans, le volume nécessaire calculé est de 125,74 m³ pour une vidange à 91h33 contre 115 m³ (57 h) dans le dossier
 - sur une occurrence 30 ans, le volume nécessaire calculé est de 102,05 m³ pour une vidange de 74h18 contre 92 m³ (46 h) dans le dossier.

Les insuffisances et/ou lacunes ainsi mises en évidence ne permettent pas à l'inspection des installations classées de le soumettre à la consultation du public prévue aux articles R. 512-46-11 et suivants du Code de l'environnement.

De plus, j'appelle votre attention sur le fait que ces compléments doivent être déposés sur l'application GUN (en cliquant sur le lien du mail généré par l'application), dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du présent courrier. Ils doivent en outre répondre exhaustivement aux observations transmises.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de l'Unité Départementale de l'Oise

Stéphane CHOQUET